

ARRETE MUNICIPAL n° A20210603-204

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Mise en œuvre des couches de chaussées	
Date	Du lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021	
Lieu	Rue du Stade, avenue du Grand Puy et carrefour avenue du Pré Pascal / rue du Moulin du Peuch, avenue Pré Pascal / avenue Beauregard, boulevard du Docteur Goudounèche / boulevard Léon Blum, avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	SARL FABRE Frères	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 juin 2021, présentée par SARL FABRE FRERES – 15270 LANOBRE ;

- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 7 juin à 7 h 00 et le vendredi 11 juin 2021 à 19 h 00**, pendant les travaux de mise en œuvre des couches de chaussées, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies suivantes :

- au carrefour de l'avenue Pré Pascal, rue du Stade, rue du Moulin du Peuch ;
- Avenue Beauregard, dans la partie comprise entre « Gamm Vert » et l'avenue Pré Pascal, dans le sens boulevard Léon Blum → avenue Pré Pascal ;
- Avenue Pré Pascal, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue du Moulin du Peuch, dans le sens avenue Marmontel (RD 45) → rue du Moulin du Peuch (sauf pour les riverains et l'accès aux commerces et entreprises de la rue du Moulin du Peuch).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

- 1) Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de l'avenue du Grand Puy en direction du giratoire avenue Marmontel (RD 45) / avenue du Docteur Rouillet / avenue du Pré Pascal :**

Elle emprunte l'avenue Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Pré Pascal et le boulevard Léon Blum ; le boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}), dans la partie comprise entre le boulevard Léon Blum et l'avenue Marmontel (RD 45) ; l'avenue Marmontel, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) et le carrefour du giratoire de l'avenue Marmontel (RD 45) / avenue Pré Pascal et avenue du Docteur Rouillet.

- 2) Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de l'avenue du Grand Puy en direction de la zone « du Moulin du Peuch » :**

Elle emprunte l'avenue Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Pré Pascal et le boulevard Léon Blum ; le boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}), dans la partie comprise entre le boulevard Léon Blum et l'avenue Marmontel (RD 45) ; l'avenue Marmontel, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) et la rue du Pré pascal, l'avenue du pré Pascal, partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue du Moulin du Peuch.

- 3) Une déviation est mise en place pour l'accès à l'hôpital pour tous les véhicules en provenance de l'avenue du Grand Puy :**

Elle emprunte l'avenue Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Pré Pascal et le boulevard Léon Blum ; le boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}), dans la partie comprise entre le boulevard Léon Blum et l'avenue Marmontel (RD 45) ; l'avenue Marmontel, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) et le carrefour du giratoire de l'avenue Marmontel (RD 45) / avenue Pré Pascal et avenue du Docteur Rouillet, et l'avenue du Docteur Rouillet.

- 4) Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de Bort-les-Orgues par le RD 45 → Saint-Fréjoux :**

Elle emprunte l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue du Pré Pascal et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et l'avenue Carnot (RD 1089), l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) et l'avenue du Theil (RD 159) et l'avenue du Theil (RD 159).

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- ◆ Rue de la Civadière ;
- ◆ Avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Pré Pascal et boulevard Léon Blum ;
- ◆ Avenue du Pré Pascal dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue du Moulin du Peuch.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SARL FABRE Frères pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 juin 2021.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Affichage le : **04 JUIN 2021**

Notification le :